

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 53 du 28 décembre 2017**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Marine nationale**

**Texte 12**

**CIRCULAIRE N° 0-38381-2017/ARM/DPMM/PMS**

relative à la définition du périmètre et à la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs.

*Du 21 novembre 2017*

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction « études et politique des ressources humaines » ; bureau « pilotage de la masse salariale ».*

**CIRCULAIRE N° 0-38381-2017/ARM/DPMM/PMS relative à la définition du périmètre et à la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs.**

*Du 21 novembre 2017*

NOR A R M B 1 7 5 2 4 6 0 C

---

*Références :*

- a) Code de la défense - partie réglementaire 4. Le personnel militaire.
- b) Décret n° 90-338 du 13 avril 1990 (BOC, p. 1352 ; BOEM 420-0.6) modifié.
- c) arrêté du 9 mai 2017 (n.i BO ; JO n° 110 du 11 mai 2017, texte n° 146).
- d) Instruction n° 201557/DEF/DFR/FM/2 du 19 septembre 1990 (BOC, p. 3699 ; BOEM 420-0.6) modifiée.

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Deux annexes.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 9879-2017/ARM/DPMM/PMS du 5 juillet 2017 (BOC n° 33 du 10 août 2017, texte 6 ; BOEM 420-0.6) modifiée.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 420-0.6

*Référence de publication :* BOC n° 53 du 28 décembre 2017, texte 12.

---

## 1. GÉNÉRALITÉS.

La présente circulaire a pour objet de fixer le périmètre des opérations de mise en œuvre et de maintenance, ainsi que la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs (MAERO) au profit du personnel militaire non officier de la marine détenant une spécialité technique non navigante.

L'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs comporte deux taux :

- le taux n° 1 est alloué aux personnels militaires officiers et non-officiers détenteurs d'une habilitation [CRS <sup>(1)</sup>] à certifier la remise en service des aéronefs et des équipements ;
- le taux n° 2 est alloué aux personnels militaires non-officiers qui sont directement chargés de la mise en œuvre et de la maintenance des aéronefs et exécutent effectivement les travaux correspondants.

## 2. CONDITIONS D'OUVERTURE DU DROIT.

Pour bénéficier de l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs, le personnel doit satisfaire simultanément aux conditions ci-après.

## 2.1. Conditions relatives aux fonctions exercées.

Être chargé directement de la mise en œuvre des aéronefs (2) ou de leur maintenance (gestion et entretien), assurant ainsi une responsabilité effective dans le maintien de la navigabilité des aéronefs conformément aux définitions suivantes.

### 2.1.1. *Opération de maintenance.*

Les opérations de maintenance, préventives ou correctives, ont pour finalité le contrôle, le maintien ou la restauration des performances, du potentiel et de la disponibilité du matériel spécial aéronautique.

Ces opérations sont effectuées :

- « en ligne », sur le matériel en utilisation ;
- « hors ligne », par les services techniques des bases d'aéronautique navale et du porte-avions, sous abri (hangars ou ateliers) lors de l'immobilisation du matériel, par le pôle conduite de la SIMMAD (3), ainsi que par l'état-major de la force d'aéronautique navale (ALAVIA).

Elles englobent les tâches de gestion du maintien de la navigabilité qui consistent notamment à l'ordonnancement et la commande des opérations d'entretien ainsi qu'à la maîtrise des enregistrements dans la documentation de contrôle et de leur traduction dans le système d'information technique.

### 2.1.2. *Opération de mise en oeuvre.*

Les opérations de mise en œuvre comprennent les phases d'utilisation et de préparation du matériel (celles-ci pouvant intervenir avant ou après les phases d'utilisation).

### 2.1.3. *Le matériel spécial aéronautique.*

Le matériel aéronautique aéroporté, composé des constituants et des rechanges des aéronefs et des produits utilisés à leur bord.

Le matériel aéronautique non aéroporté utilisé sur les bâtiments, à leur bord ou à terre ; il concourt à la préparation pour mission, à la mise en œuvre et à la maintenance des aéronefs.

Le matériel d'emploi général aéronautique qui, bien qu'utilisé dans l'aéronautique navale n'est pas d'usage exclusivement aéronautique.

**Nota.** Conformément à l'instruction citée en référence, les opérations de maintenance du 3<sup>e</sup> degré n'ayant pas de conséquences directes sur le maintien de la navigabilité des aéronefs, n'ouvrent pas droit à l'indemnité.

Les opérations logistiques de ravitaillement du matériel aéronautique aéroporté ne font pas partie de la maintenance (acheminement et magasinage).

Les opérations suivantes sur le matériel aéronautique non aéroporté et d'emploi général aéronautique n'ouvrent pas droit à l'indemnité :

- maintenance ou mise en œuvre des systèmes et accessoires de préparation et restitution de missions ;
- maintenance des systèmes informatiques technico-logistiques (logiciel d'application et matériel d'informatique technico-logistique) ;
- maintenance ou mise en œuvre des systèmes d'entraînement et d'instruction synthétiques ;
- traitement de film photographique.

Un tableau fixant précisément le périmètre des opérations de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs est inséré en annexe II. Sa mise à jour est de la responsabilité de l'amiral commandant la force de l'aéronautique navale (ALAVIA) qui propose les évolutions nécessaires.

## **2.2. Conditions relatives à la qualification.**

Détenir les qualifications spécifiques à l'une des spécialités suivantes :

- mécanicien d'aéronautique (MECAE) ;
- électronicien d'aéronautique (DARAE) ;
- électromécanicien d'aéronautique (ELAER) ;
- électronicien équipement (EMAEQ) ;
- électronicien armement (EMARM) ;
- matelot de maintenance aéronautique (MOMAI ou MOMAINTAE) ;
- avionique (AVION) ;
- porteur (PORTE) ;
- armement (ARMAE).

Ou détenir l'un des certificats suivants :

- directeur de pont d'envol (DIRPONVOL) ;
- directeur de pont d'envol supérieur (DIRPONSUP).

## **2.3. Conditions relatives à la formation.**

Être affecté ou mis pour emploi dans une formation, ou élément de formation de la marine ou extérieur à la marine (détachement, antenne, etc.), figurant dans la liste annexée à la présente circulaire (annexe I.).

En tant qu'autorité de domaine d'expertise « mise en œuvre des aéronefs et des munitions aéroportés, maintenance aéronautique » et autorité de domaine de compétence aéronautique, ALAVIA provoque les nécessaires mises à jour de la liste des formations, ou éléments de formation concernés (unités « filles »), (annexe I.).

## **3. CONTRÔLE ET CESSATION DU DROIT.**

La constatation de l'exécution effective des travaux par le bénéficiaire au regard des activités ouvrant droit au versement de l'indemnité, est effectuée sous la responsabilité du chef de service ou assimilé.

Le commandant de la formation administrative s'assure, au moment de l'exploitation de ces éléments, de l'application rigoureuse des prescriptions susvisées et certifie les droits ouverts correspondants avant transmission au bureau administratif et ressources humaines (BARH) et au service administration du personnel (SAP).

Les autorités chargées de la surveillance administrative et technique s'assureront, chacune pour ce qui la concerne, de l'application régulière de l'ensemble de ces dispositions par les formations administratives de leur ressort.

La cessation du droit est effective dès qu'une des conditions du point 2. n'est plus remplie.

#### 4. RÈGLE DE NON CUMUL.

L'indemnité « MAERO » ne se cumule pas avec les indemnités pour services aériens aux taux 1 et 2 (ISAPN1, ISAPN2) ou indemnités pour services aériens des parachutistes (ISATAP) et l'indemnité pour travaux dangereux (TRADA).

L'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs prime sur l'indemnité pour travaux dangereux.

#### 5. SANCTIONS PROFESSIONNELLES.

Possédant les qualifications exigées pour la mise en œuvre et la maintenance des aéronefs, le personnel percevant la MAERO remplit ses obligations professionnelles sous peine de sanctions prévues par décret en conseil d'État <sup>(4)</sup>, qui peuvent comporter le retrait partiel ou total, temporaire ou définitif, d'une qualification professionnelle [référence a)].

#### 6. ABROGATION - PUBLICATION.

La circulaire n° 9879-2017/ARM/DPMM/PMS du 5 juillet 2017 relative à la définition du périmètre et la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs, est abrogée.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
directeur du personnel militaire de la marine,*

Jean-Baptiste DUPUIS.

---

(1) Certificat d'approbation pour remise en service d'un aéronef.

(2) Selon le dictionnaire Larousse, un aéronef est « un appareil capable de s'élever ou de circuler dans l'atmosphère » ; notion qui englobe également les drones.

(3) Structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la défense.

(4) Décret n° 2008-393 du 23 avril 2008 (JO n° 98 du 25 avril 2008, texte n° 34 ; signalé au BOC 21/2008 ; BOEM 100.2, 710.9) relatif à certaines dispositions réglementaires de la quatrième partie du code de la défense (décrets).

## ANNEXE I.

**LISTE DES FORMATIONS OU ÉLÉMENTS DE FORMATIONS, OUVRANT DROIT SOUS CONDITIONS À L'INDEMNITÉ DE MISE EN OEUVRE  
ET DE MAINTENANCE DES AÉRONEFS.**

## 1. FORMATIONS ET UNITÉS ÉLÉMENTAIRES RELEVANT DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE.

## 1.1. Éléments navals de forces maritimes.

TYPE.	CODE CREDO. (1)	NUMÉRO SAP. (2)	CODE UM. (3)	LIBELLÉ FORMATIONS D'EMPLOI.	DATE D'OUVERTURE.
PORTE-AVIONS	050B000	50078280	10601	PORTE-AVIONS NUCLÉAIRE <i>CHARLES DE GAULLE</i>	01/01/2009
FRÉGATES	050Z000	50078474	13433	FRÉGATE LÉGÈRES FURTIVES <i>ACONIT</i>	01/01/2009
	050Y000	50078473	13432	FRÉGATE (FLF) <i>COURBET</i>	01/01/2009
	0510000	50078475	13434	FRÉGATE (FLF) <i>GUEPRATTE</i>	01/01/2009
	050W000	50078471	13430	FRÉGATE (FLF) <i>LA FAYETTE</i>	01/01/2009
	050X000	50078472	13431	FRÉGATE (FLF) <i>SURCOUF</i>	01/01/2009
	050M000	50078332	11631	FRÉGATE ANTI-AÉRIENNE <i>CASSARD</i>	01/01/2010
	050N000	50078333	11632	FRÉGATE ANTI-AÉRIENNE <i>JEAN BART</i>	01/01/2009
	050I000	50078324	11608	FRÉGATE ANTI SOUS-MARINE <i>JEAN DE VIENNE</i>	01/01/2009
	050K000	50078326	11610	FRÉGATE ASM <i>LA MOTTE-PICQUET</i>	01/01/2009
	050L000	50078327	11611	FRÉGATE ASM <i>LATOCHE-TRÉVILLE</i>	01/01/2009
	050J000	50078325	11609	FRÉGATE ASM <i>PRIMAUGUET</i>	01/01/2009
	0506000	50078331	11615	FRÉGATE DE DÉFENSE AÉRIENNE <i>CHEVALIER PAUL</i>	01/01/2009
	0505000	50078330	11614	FRÉGATE DE DÉFENSE AÉRIENNE <i>FORBIN</i>	01/01/2009
	050O000	50078465	13420	FRÉGATE DE SURVEILLANCE <i>FLORÉAL</i>	01/01/2009
	050T000	50078470	13425	FRÉGATE DE SURVEILLANCE <i>GERMINAL</i>	01/01/2009
	050Q000	50078467	13422	FRÉGATE DE SURVEILLANCE <i>NIVÔSE</i>	01/01/2009
	050P000	50078466	13421	FRÉGATE DE SURVEILLANCE <i>PRAIRIAL</i>	01/01/2009
050S000	50078469	13424	FRÉGATE DE SURVEILLANCE <i>VENDÉMIAIRE</i>	01/01/2009	
050R000	50078468	13423	FRÉGATE DE SURVEILLANCE <i>VENTÔSE</i>	01/01/2009	

	08AG000	50394410	11617	FRÉGATE MULTI-MISSIONS <i>AQUITAINE</i>	01/01/2017
	09X3000	51059088	1169	FRÉGATE MULTI-MISSIONS <i>AUVERGNE</i>	01/01/2017
	09VR000	51002891	11619	FRÉGATE MULTI-MISSIONS <i>LANGUEDOC</i>	13/03/2015
	09RN000	50990520	11619	FRÉGATE MULTI-MISSIONS <i>PROVENCE</i>	01/01/2017
	0A7O000	51088985	1178	FRÉGATE MULTI-MISSIONS <i>BRETAGNE</i>	01/04/2017
BÂTIMENT DE COMMANDEMENT ET DE RAVITAILLEMENT	051B000	50079139	18424	BÂTIMENT DE COMMANDEMENT ET DE RAVITAILLEMENT <i>MARNE</i>	01/01/2009
	051C000	50079140	18425	BÂTIMENT DE COMMANDEMENT ET DE RAVITAILLEMENT <i>SOMME</i>	01/01/2009
	051A000	50079138	18423	BÂTIMENT DE COMMANDEMENT ET DE RAVITAILLEMENT <i>VAR</i>	01/01/2009
BÂTIMENT DE PROJECTION ET DE COMMANDEMENT	0895000	50375006	18198	BÂTIMENT DE PROJECTION ET DE COMMANDEMENT <i>DIXMUDE</i>	10/01/2011
	05R7000	50079067	18195	BÂTIMENT DE PROJECTION ET DE COMMANDEMENT <i>MISTRAL</i>	01/04/2004
	05R8000	50079068	18196	BÂTIMENT DE PROJECTION ET DE COMMANDEMENT <i>TONNERRE</i>	01/01/2009
BÂTIMENT D'ESSAIS ET DE MESURES	051F000	50079170	18510	BÂTIMENT D'ESSAIS ET DE MESURES <i>MONGE</i>	01/01/2009

## 1.2. Forces de l'aéronautique navale.

TYPE.	CODE CREDO.	NUMÉRO SAP.	CODE UM.	LIBELLÉ FORMATIONS D'EMPLOI.	DATE D'OUVERTURE.
ÉTAT-MAJOR	05T2000	50082551	70303	ÉTAT-MAJOR AMIRAL AÉRONAUTIQUE NAVALE (4)	01/01/2017
BASES AÉRONAUTIQUES NAVALES	0523000	50082646	75680	BASE AÉRONAUTIQUE NAVALE DE HYÈRES (5)	01/01/2009
	051Y000	50082575	72980	BASE AÉRONAUTIQUE NAVALE DE LANDIVISIAU	01/01/2009
	051Z000	50082592	73080	BASE AÉRONAUTIQUE NAVALE DE LANN-BIHOUÉ	01/01/2009
	01UW000	50082567	72080	BASE AÉRONAUTIQUE NAVALE DE LANVÉOC POULMIC	01/01/2009
	02EK043	50098644	48810	BASE NAVALE FORT-DE-FRANCE - SECTEUR SOUTIEN AÉRONAVAL	01/01/2009
	051V0B0	50997377	49710	BASE NAVALE PORTS-DES-GALETES - 36 F LA REUNION	01/06/2015
FLOTTILLES	05TJ000	50082796	79622	ESCADRILLE 22 S LANVÉOC	01/01/2009
	05TK000	50082832	79708	ESCADRILLE 57 S	01/01/2009
	05T6000	50082722	79504	FLOTTILLE 4 F	01/01/2009
	05T7000	50082729	79511	FLOTTILLE 11 F	01/01/2009
	05T8000	50082730	79512	FLOTTILLE 12 F	01/01/2009
	05T9000	50082735	79517	FLOTTILLE 17 F	01/01/2009
	05TB000	50082739	79521	FLOTTILLE 21 F	01/01/2009
	05TC000	50082741	79523	FLOTTILLE 23 F	01/01/2009
	05TH000	50082781	79602	FLOTTILLE 24 F	01/01/2009
	05TA000	50082736	79518	FLOTTILLE 25 F TAHITI	01/01/2009
	08CT000	50082737	79519	DÉTACHEMENT 25 F - NOUVELLE-CALÉDONIE	01/01/2009
	05TI000	50082782	79603	FLOTTILLE 28 F	01/01/2009
	05TD000	50082749	79531	FLOTTILLE 31 F HYÈRES	01/01/2009
	08BC000	50508553	74626	FLOTTILLE 33 F LANVÉOC	08/12/2011
	05TG000	50082752	79534	FLOTTILLE 34 F LANVÉOC	01/09/2009



	05TF000	50082751	79533	FLOTTILLE 35 F HYÈRES	01/09/2009
	0888000	50370580	75896	DÉTACHEMENT 35 F - FAA' TAHITI	01/07/2011
	08C5000	50082850	79745	FLOTTILLE 35 F SP (6) LE TOUQUET	01/01/2009
	08C6000	50082851	79746	FLOTTILLE 35 F SP LA ROCHELLE	01/01/2009
	05TL000	50082854	79760	FLOTTILLE 36 F HYÈRES	01/01/2009
FLOTTILLES EMBARQUÉES	0841000	50082838	79732	ESCADRILLE 22 S GERMINAL	01/01/2010
	08CS000	50082863	79769	ESCADRILLE 22 S VENDÉMIAIRE	01/01/2009
	08CU000	50082860	79766	ESCADRILLE 22 S PRAIRIAL	01/01/2009
	09WV000	51056620	01160	DÉTACHEMENT 31 F AUVERGNE	01/07/2016
	0A84000	51095539	1225	DÉTACHEMENT 31 F CHARLES DE GAULLE	01/07/2017
	09WU000	51055568	01159	DÉTACHEMENT 31 F CHEVALIER PAUL	01/07/2016
	08DN000	50636952	79553	DÉTACHEMENT 31 F FORBIN	04/10/2012
	09W7000	51005423	79775	DÉTACHEMENT 31 F LANGUEDOC	01/07/2015
	08DM000	50636611	79557	DÉTACHEMENT 33 F AQUITAINE	08/12/2011
	0A86000	51095828	1227	DÉTACHEMENT 33 F BRETAGNE	01/07/2017
	09WW000	51058825	1163	DÉTACHEMENT 33 F CHERBOURG	01/07/2016
	09T2000	50993773	79558	DÉTACHEMENT 33 F PROVENCE	01/07/2015
	08CA000	50082772	79556	DÉTACHEMENT 34 F JEAN DE VIENNE	01/01/2011
	08DL000	50082767	79549	DÉTACHEMENT 34 F LA MOTTE PICQUET	01/01/2009
	08CY000	50082765	79547	DÉTACHEMENT 34 F LA TOUCHE-TRÉVILLE	01/01/2009
	08DK000	50082761	79543	DÉTACHEMENT 34 F PRIMAUGUET	01/01/2009
	08CC000	50082864	79770	DÉTACHEMENT 36 F ACONIT	01/01/2009
	08CD000	50082857	79763	DÉTACHEMENT 36 F COURBET	01/01/2009
	08CE000	50082865	79771	DÉTACHEMENT 36 F GUEPRATTE	01/01/2009
	08CF000	50082866	79773	DÉTACHEMENT 36 F JEAN BART	01/01/2009
	08CG000	50082856	79762	DÉTACHEMENT 36 F LA FAYETTE	01/01/2009
	08CO000	50082862	79768	DÉTACHEMENT 36 F VENTÔSE	01/01/2009
	08CP000	50082859	79765	DÉTACHEMENT 36 F FLORÉAL	01/01/2009

	08CQ000	50082861	79767	DÉTACHEMENT 36 F NIVÔSE	01/01/2009
ÉCOLES ET CENTRE DE FORMATION	066I000	50082822	79661	ÉCOLE INITIATION PILOTAGE ESCADRILLE 50 S LANVÉOC	01/01/2009
	06RC000	50082618	74811	ÉCOLE AÉRONAUTIQUE NAVALE DE COGNAC	01/01/2009
	082C000	50082611	74622	CENTRE FORMATION RAFALE DE MONT-DE-MARSAN	01/01/2009
	051Z1L1	51031767	73080	CENTRE D'ENTRAÎNEMENT ET DE FORMATION DE L'AÉRONAUTIQUE NAVALE	23/10/2015
	051Z1L8	51031771	73080	SERVICE CIRCULATION AÉRONAUTIQUE (CIRCAE) TOULOUSE	01/01/2016
CENTRES D'EXPERTISE	084N000	50082594	73082	CENTRE LOGISTIQUE DE L'AÉRONAUTIQUE NAVALE	01/07/2010
	08C3000	50082661	75887	CENTRE D'EXPÉRIMENTATION PRATIQUE /RÉCEPTION AÉRONAV	01/01/2009
	051Y19G	50890728	72980	CENTRE D'EXPERTISE DU GROUPE AÉRIEN EMBARQUÉ	01/01/2013
	01UW019	50509474	72080	LANVEOC CENTRE D'ENTRAÎNEMENT SURVIE SAUVETAGE	01/07/2011

### 1.3. Force d'action navale.

TYPE.	CODE CRED.	NUMÉRO SAP.	CODE UM.	LIBELLÉ FORMATION D'EMPLOI.	DATE D'OUVERTURE.
CENTRES D'EXPERTISE	05YG0WE	51083656	10005	DÉTACHEMENT ENSEMBLE ÉQUIPE TECHNIQUE ET INSTRUCTION SPECIALISÉE DÉTECTION (EETIS) ISTRES	01/01/2017

2. ORGANISMES ET FORMATIONS NE RELEVANT PAS DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE.

CODE CREDO.	NUMÉRO SAP.	CODE UM.	LIBELLÉ FORMATIONS D'EMPLOI.	DATE D'OUVERTURE.
067T000	50082608	74619	ESCADRON D'HÉLICOPTÈRE CAZAUX	01/01/2009
09LC000	50487934	42055	CENTRE DE FORMATION INTERARMÉES NH90	25/11/2014
09N703L	50980322	90884	ANTENNE SIMMAD PRES INDUSTRIEL AUPRÈS ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE (AIA) CUERS	01/09/2012
09N703O	50980352	90884	SERVICES D'EXPERTISES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES DÉCONCENTRÉS (SETLD) - ÉQUIPE TECHNIQUE INTERARMÉES RAFALE	01/01/2009
02F0000	50082543	70088	DÉTACHEMENT BASE AÉRIENNE 133 - NANCY	01/01/2009
05Z3000	50082636	75501	SERVICE INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE	01/01/2009
06YE000	50079775	31181	DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT	06/09/2010
02EVAS6	50370544	70355	BA 113 SAINT DIZIER - PERSONNEL MARINE NATIONALE	01/01/2016
05LF000	50976257	75502	ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE DE CUERS-PIERREFEU	01/01/2014
06SK000	50976266	75504	ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE D'AMBÉRIEU	01/01/2014
08BE000	50976263	75503	ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE DE BRETAGNE	01/01/2014
067P000	50079763	31169	STRUCTURE INTÉGRÉE DU MAINTIEN EN CONDITION OPÉRATIONNELLE DES MATÉRIELS AÉRONAUTIQUES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE (SIMMAD) (7)	01/01/2015

**Nota 1.** Il est rappelé que si une « unité mère » (code CREDO se terminant par « 000 ») ouvre droit à l'indemnité spéciale de sécurité aérienne (ISSA), les unités filles qui en dépendent y ouvrent droit également.

**Nota 2.** Si seules certaines unités filles ouvrent droit, elles sont citées dans le tableau par opposition avec celles pour lesquelles le droit est fermé.

---

(1) Conception, Réalisation, Études d'Organisation.

(2) Systems, Applications and Products for data processing (système, applications et produits destinés au traitement des données).

(3) Unités militaires.

(4) Droit ouvert à 11 postes qui font l'objet d'un ordre d'ALAVIA.

(5) Dont l'école du personnel de pont d'envol (EPPE Hyères).

(6) Service public.

(7) Droit ouvert à 41 postes du pôle conduite qui font l'objet d'un ordre de la SIMMAD.

ANNEXE II.

**PÉRIMÈTRE DES OPÉRATIONS DE MAINTENANCE ET DE MISE EN OEUVRE DONNANT DROIT À LA PERCEPTION DE L'INDEMNITÉ DE MISE EN OEUVRE ET DE MAINTENANCE DES AÉRONEFS.**

Le tableau suivant précise le périmètre des opérations concernées :

OBJET.	MAINTENANCE.	MISE EN ŒUVRE.
Matériel aéronautique aéroporté	Maintenance en ligne (dépannages et visites effectués par les flottilles et escadrilles). Maintenance hors ligne (dépannages et visites effectués par les services techniques des bases et du porte-avions). Contrôle de conformité et de performance du matériel. Gestion du maintien de la navigabilité (effectuée en bureau de gestion de maintien de la navigabilité (BGMN), au bureau technique aéronautique (BTA) du porte-avions, au sein des flottes de la division soutien aéronautique de l'état-major ALAVIA, et au sein des flottes ou bureaux du pôle production de la SIMMAD).	Départ/arrivée d'aéronef. Manutention (tractage ou guidage) de l'aéronef. Avitaillement d'aéronef (carburant, oxygène, azote, etc.). Chargement/déchargement de l'aéronef (fret). Mise en condition de l'aéronef et de ses équipements opérationnels (visite avant et après vol, pliage/déploiement de plans ou de pales).
Matériel aéronautique non aéroporté	Maintenance des équipements installés au sol utilisés pour la circulation aérienne (moyens de radio navigation, radio détection ou radio communication, optiques d'appontage, installations de brins d'arrêt et balisage aéronautique). Maintenance du « matériel de mise en œuvre et de maintenance » spécifique à un type d'aéronef (MATMOM).	Mise en œuvre des équipements installés au sol utilisés pour la circulation aérienne (moyens de radio navigation, radio détection ou radio communication, optiques d'appontage, installations de brins d'arrêt et balisage aéronautique). Mise en œuvre du MATMOM (dans le cadre des opérations de maintenance sur le matériel aéronautique aéroporté).
Matériel d'emploi général aéronautique	Maintenance des appareils de métrologie et des bancs de test ou d'essai utilisés pour la maintenance du matériel aéronautique aéroporté.	Mise en œuvre des appareils de métrologie et des bancs de test ou d'essai utilisés pour la maintenance du matériel aéronautique aéroporté (dans le cadre des opérations de maintenance sur le matériel aéronautique aéroporté). Exploitation du système informatique AMASIS (domaines techniques exclusivement).
Munitions et artifices à usage aéronautique	Maintenance en ligne (dépannages et visites effectués par les flottilles et escadrilles). Maintenance hors ligne (dépannages et visites effectués par les services techniques des bases et du porte-avions). Contrôle de conformité et de performance du matériel. Suivi et de gestion du potentiel du matériel.	Chargement et déchargement de l'aéronef.